

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 20 Septembre 2021**  
**PROCES VERBAL**

**CONVOCAATION :**

Le 14 septembre 2021, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 20 septembre 2021 à 19 heures 30, à la Salle des Fêtes.

**ORDRE DU JOUR :**

ASSOCIATIONS

1/Subvention exceptionnelle à l'Ecole Privé Louis Royer

---

ENVIRONNEMENT

2/Natura 2000 : demande de subvention FEADER pour l'année 2022

3/Union Internationale pour la Conservation de la Nature: demande de subvention à l'Etat pour l'année 2021

---

PATRIMOINE

4/Permission de voirie place Maréchal Leclerc au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

5/Transfert des voies et équipements commun dans le domaine privé de la commune des opérations d'aménagement réalisées par ADIS rue Serge Rampa

---

**SEANCE :**

Le **vingt septembre deux mille vingt et un**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND -Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT - Cécile FAURE - Cécile MARTIN - Amélie PERRIN - Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Jean Marc FEOUGIER - Angélique MEGNANT -Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Annabelle MOCQUARD - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE

**Etait excusé et avait donné procuration :** Pascal RUEL à Christophe VIGNAL

**Secrétaire de séance :**

Fabien FERRIER

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.**

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 19 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
13/07/2021	3,5	DEC2021/093	Concession cimetière	BOULON Noël		440,00
13/07/2021	3,5	DEC2021/094	Concession cimetière	LAFLEUR Baptiste		440,00
19/07/2021	1,1	DEC2021/095	Commande d'ordinateurs pour école élémentaire	DELL TECHNOLOGIE	7 756,48	
21/07/2021	3,5	DEC2021/096	Aménagement urbain réalisation des passages piétons en résine	DELTA SIGNALISATION	1 421,00	
21/07/2021	1,1	DEC2021/097	Fourniture et pose de potences au mur d'escalade	JE GRIMPE	3 400,00	
26/07/2021	1,1	DEC2021/098	Isolation thermique par l'extérieur de la salle des fêtes	STB	3 728,40	
26/07/2021	1,1	DEC2021/099	Bulbes pour le fleurissement automne 2021	GRAINES VOLTZ	695,03	
27/07/2021	1,1	DEC2021/100	Commande de bordures pour aménagement urbain	SARL EXTERIEURS TENDAN	877,00	
27/07/2021	1,1	DEC2021/101	Fourniture d'un escargot avec tête 10 cases pour école maternelle	QUALICITE	818,89	
30/08/2021	1,1	DEC2021/102	Commande de matériels sportif	SPORT 2000	794,25	
30/08/2021	1,1	DEC2021/103	Mise en place d'une caméra à la gendarmerie	ADS	5 415,83	
30/08/2021	1,1	DEC2021/104	Commande séparation pour urinoirs toilettes école maternelle	CHAZALON ET CIE	3 190,00	
02/09/2021	1,1	DEC2021/105	Remplacement cartouche du mitigeur pour l'eau chaude Gymnase Richardson	ALTECI	908,30	
02/09/2021	1,1	DEC2021/106	Déplacement abri bus La Croze	COLAS	15 403,50	
02/09/2021	3,5	DEC2021/107	Goudronnage piste cyclable	COLAS	833,40	
02/09/2021	3,5	DEC2021/108	Concession cimetière	ROCHA Sylvie		1 000,00

*Mme DURAND Marielle souhaiterait que les recettes liées à la location des équipements publics soient rajoutées*

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b> <b>Ecole Privée Louis Royer (Association Education Populaire)</b> 75/subventions
---

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'Ecole Privée Louis Royer (Association Education Populaire).

L'établissement, sous contrat d'association avec l'Etat, sollicite l'aide de la commune afin d'aider l'association à réaliser des travaux dans la cour de l'école.

Mr le Maire présente aux membres du Conseil le dossier transmis par l'association.

Le projet consiste à rénover complètement la cour en très mauvais état (poussière, pierres...) et prévoit la remise en forme du support par enrobé, la rénovation des réseaux en sous-sol et la création de zones de repos.

Le budget global d'établit à 56 275 euros et l'association sollicite la commune afin de financer le mobilier pour un montant de 6 274.55 euros.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 274.55 euros au bénéfice de l'Ecole Louis Royer dans les conditions précitées,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

<b>Natura 2000</b> <b>Demande de subvention FEADER année 2022</b>
--

75/subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre », ZPS12 « Printegarde » et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval », peut solliciter, conformément aux modalités financières des conventions cadre correspondantes, une subvention auprès du FEADER afin de financer :

- les dépenses liées à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » FR8201669,
- les dépenses liées à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS12 « Printegarde » FR8212010,
- les dépenses liées à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval » FR8201677.

Monsieur le Maire présente le projet de demande de subvention FEADER pour l'année 2022.

Ce projet propose de retenir 81 085,00 € pour la subvention concernant la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » FR8201669, ZPS12 « Printegarde » FR8212010 et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval » FR8201677.

Cette subvention est sollicitée auprès de l'Etat et l'Europe selon le plan de financement suivant :

	Montant total (TTC) de la subvention demandé (euros)	Montants sollicités (euros)	
		Etat	UE
Animation 2022 du site Natura 2000 « Rompon Ouvèze Payre »	24 404,00	12 202,00	12 202,00
Animation 2022 du site Natura 2000 « Printegarde »	25 979,00	12 989,5	12 989,5
Animation 2022 du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval »	30 702,00	15 351,00	15 351,00
<b>Montant total de la subvention demandée</b>	<b>81 085,00</b>	<b>40 542,5</b>	<b>40 542,5</b>

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Sollicite** le concours financier du FEADER à hauteur de **81 085,00 €** pour financer la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 B25, ZPS12 et D4 pour l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention correspondante, ainsi que tous les documents afférents.

## Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN Demande de subvention ETAT année 2021

75/subventions

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que la commune, en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre », ZPS12 « Printegarde » et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval », peut solliciter, une subvention auprès de l'Etat afin de financer :

- Les dépenses liées au suivi du groupe de travail national de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) par la chargée de mission Natura 2000 Sophie Coste-Durieux.

Monsieur le Maire présente le projet de demande de subvention pour l'année 2021.

- **Présentation de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN**

La Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN a pour objectif de promouvoir une approche positive de la conservation en valorisant les espaces protégés français (y compris les sites Natura 2000) à l'échelle internationale.

Cette initiative, appelée à devenir une référence mondiale, promeut une approche positive de la conservation, et vise à reconnaître, encourager et valoriser les succès obtenus par les gestionnaires d'espaces naturels protégés.

Un groupe interdisciplinaire a été créé en 2013, dans le cadre des activités de la Commission aires protégées du Comité français de l'UICN, a pour missions de :

- Représenter en France le groupe focal de l'UICN et l'ensemble des acteurs liés à l'Initiative de la Liste verte
- Elaborer une stratégie nationale pour la mise en œuvre de l'initiative de la Liste verte en France
- Adapter les standards de la Liste verte dans le contexte français et, contribuer à leur évolution à l'échelle internationale
- Promouvoir la Liste verte auprès de toutes les parties prenantes
- Contribuer au processus global de l'Initiative de la Liste verte en facilitant le partage d'expériences

- **Implication de Sophie Coste-Durieux au sein de ce groupe de travail**

Sophie Coste-Durieux, chargée de mission Natura 2000 à la mairie de Le Pouzin, a participé de 2013 à 2018, en tant que salariée de l'équipe du Comité français de l'UICN, à l'évaluation de l'efficacité de gestion d'espaces naturels protégés pour l'établissement de la Liste verte.

Depuis 2019, elle fait partie du groupe de travail en tant que membre « expert ». Cette position l'a amenée, en tant que chargée de mission Natura 2000, à apporter son expérience de terrain au sein de ce groupe. Elle a d'ailleurs accompagné la candidature d'un site Natura 2000 début 2020 puis, continue avec la réévaluation d'un site en 2021.

Dans le cadre de ses missions à la mairie de Le Pouzin, elle souhaiterait continuer à suivre ce groupe de travail. Il permet de suivre les avancées du réseau espaces protégés au niveau national et cela permettrait également de valoriser les sites Natura 2000 ardéchois et drômois.

Ce projet propose de retenir 500,00 € pour la subvention de 2021 concernant le suivi, en tant que membre expert, par la chargée de mission Natura 2000 Sophie Coste-Durieux, du groupe de travail

national de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Cette subvention est sollicitée auprès de selon le plan de financement suivant :

	Montant total (TTC) de la subvention 2021 demandée (euros)	Montant sollicité (euros)
		Etat
Membre expert du groupe de travail Liste Verte UICN	500,00	500,00
<b>Montant total de la subvention demandée</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Sollicite** le concours financier de l'Etat à hauteur de **500,00 €** pour financer le travail fourni par Sophie Coste-Durieux en tant que membre expert du groupe de travail de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention correspondante, ainsi que tous les documents afférents.

## **PERMISSION DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

35/autres actes de gestion du domaine public

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de permission de voirie par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) afin d'installer un local NRO sur 54 m<sup>2</sup> Place Maréchal Leclerc dans le cadre du déploiement du réseau fibre sur le département.

Localisation : *Place du Maréchal LECLERC (proche rue Audouard), 07250 LE POUZIN*

Total des artères souterraines	Autres installations
15 ml raccordement Télécom	54 m <sup>2</sup> Local NRO
10 ml raccordement Enedis	

Le permissionnaire fournira, dans les meilleurs délais, le tracé sous une forme numérique des ouvrages de génie civil qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques, visé par l'article 1er 7° de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du code des postes et des communications électroniques.

La permission de voirie est établie pour une durée liée aux obligations de l'opérateur.

Il est proposé d'accepter la constitution d'une servitude selon les termes de l'arrêté d'autorisation, joint à la présente délibération, et d'habiliter Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

**Vu la demande du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.),** dont le siège est situé Rovaltrain – 8 Avenue de la gare- CS 20125 ALIXAN, 26958 VALENCE Cedex 9, en qualité d'autorité concédante,

organisatrice du service public local de communications électroniques haut et très haut débit au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, **en date du 10 septembre 2021**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Accepte** la constitution d'une permission de voirie au profit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.), tel qu'indiquée dans l'arrêté, joint à la présente délibération ;

- **Autorise** Mr le Maire à signer ledit arrêté.

## CESSION GRATUITE DE VOIRIE ADIS SA HLM RUE SERGE RAMPA

31/acquisitions

Mr le Maire rappelle que la société ADIS SA HLM réalise actuellement un groupe d'habitations rue Serge RAMPA.

Le permis d'aménager, accordé le 19 avril 2017, prévoit la réalisation d'une centaine de logements en locatif et en accession sur 5 macro lots.

La société ADIS SA HLM nous propose, par courrier du 26 août 2021, de reprendre dans le domaine communal les parcelles à usage de voiries et divers réseaux secs, cadastrés :

- AL 800 pour 2345m<sup>2</sup>, (voirie axe principal nord/sud du lotissement ainsi que partie la voirie de desserte de l'Ehpad "rue serge rampa" + trottoir + cheminement piéton ),
- AL 794 pour 892 m<sup>2</sup> (partie de la voirie de desserte de l'Ehpad + trottoir périphérique à l'Ouest de l'Ehpad),
- AE 209 pour 157 m<sup>2</sup> (élargissement de l'emprise de la rue des ramas au nord)

Le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8, permet le transfert amiable des voiries sur demande des copropriétaires, après délibération du Conseil Municipal.

Dans cette perspective de rétrocession, ADIS SA HLM avait autorisé le passage d'une canalisation d'eaux pluviales de la commune sur la parcelle AL 800 avec raccordement au réseau EP qui passe sous la voirie traversante du lotissement cadastrée également AL800.

Mr le Maire précise que la cession est nécessaire afin de permettre l'ouverture au public et à la circulation sur la voirie (rue Serge Rampa) et les trottoirs.

Par ailleurs, une convention de rétrocession, jointe à la présente délibération, précise notamment les obligations pour ADIS SA HLM et la commune.

ADIS-SA HLM s'engage à veiller au bon état des ouvrages ainsi rétrocédés à la commune pendant toute la durée des chantiers, et ce jusqu'à la fin des derniers travaux de construction sur les macro lots du lotissement ; étant entendu que les entreprises amenées à oeuvrer sur les chantiers doivent elles-mêmes, dans leur marché de travaux, contractuellement, restituer le bon état des ouvrages, constaté par voie d'huissier en amont de leur intervention.

ADIS SA HLM s'engage à finir les prestations d'enrobé sur les trottoirs des lots 4 et 5( livrés avec une structure gravillonnée), après amenée des réseaux dans le cadre de la livraison de l'opération « Le Garriga ».

ADIS-SA HLM s'engage à fournir à la commune l'ensemble des PV de réception des concessionnaires de service public, ainsi que tout complément lié aux plans de récolement des ouvrages exécutés.

La commune de Le POUZIN s'engage à accepter la rétrocession de la voirie susmentionnée ainsi que les espaces verts/système d'arrosage, les ouvrages d'éclairage, d'eaux pluviales et de Telecom associés.

Cette convention sera régularisée par acte notarié dès validation par les organes délibérants, sans attendre la fin de la totalité des constructions sur les lots.

ADIS SA HLM saisira par la suite la CAPCA et le Syndicat des Eaux Ouvèze Payre pour la rétrocession des réseaux afférents à leur domaine de compétence.

Mr le Maire présente le plan cadastral correspondant, joint à la présente délibération.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Considérant la demande de la société ADIS SA HLM, par courrier du 26 août 2021, de reprendre dans le domaine communal les parcelles à usage de voiries et divers réseaux secs, rue Serge Rampa, cadastrés AL794, 800 et AE209,

Considérant que les travaux des voiries concernées font l'objet d'une convention garantissant la remise en état par ADIS SA HLM après travaux des macro lots non réalisés à ce jour,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 1 abstention D. GERARD) :**

- **Approuve** l'acquisition à titre gratuit des parcelles AL794 , 800 et AE209, l'intégration des voies dans le domaine communal étant effective le jour de la signature de l'acte,

- **Autorise** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.***